



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 013-211300538-20221214-2022\_80\_SG-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

05 décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Hélène GENTE  
Mme Virginie ARTERO a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM  
Mme Armelle ANDREIS a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absents excusés sans pouvoir : Laurent LACROIX \_ Marie DUCHER

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Clôture et révisions des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

**2022\_80\_SG**

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives, annuelles, appelée « Crédits de Paiement » (CP). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année N.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, prioritairement lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- **Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.**

**Vu** le Code Général des Collectivités ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2022 ;

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à ce jour sont les suivantes :

N°AP	LIBELLES DES AP/CP	MONTANT AP
2018-102AP	REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS	2 952 000,00
2019-1250AP	TRAVAUX DE REALISATION DU PARC DES DEUX CANAUX	750 000,00
2019-1120AP	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU BICENTENAIRE	1 355 000,00
2018-105AP	AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE RD16	2 200 000,00

**Considérant** que les travaux relatifs aux Autorisations de Programmes 2019-1250AP et 2019-1120AP sont terminés, il convient de clôturer ces deux Autorisations de Programmes comme suit:

2019-1120AP- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU BICENTENAIRE				
	Montant Autorisation de Programme			
	AP	CP	Réalisé	Disponible/AP
<b>TOTAL 2019</b>	1 355 000,00	906 520,00	189 202,00	1 165 798,00
<b>TOTAL 2020</b>		1 165 798,00	1 090 158,16	75 639,84
<b>TOTAL 2021</b>		31 360,00	29 800,31	45 839,53
<b>TOTAL</b>	<b>1 355 000,00</b>		<b>1 309 160,47</b>	<b>45 839,53</b>

2019-1250AP - TRAVAUX DE REALISATION DU PARC DES DEUX CANAUX				
	Montant Autorisation de Programme			
	AP/DM	CP	Réalisé	Disponible/AP
<b>TOTAL 2019</b>	750 000,00	393 000,00	23 239,62	726 760,38
<b>TOTAL 2020</b>		726 760,38	669 748,95	57 011,43
<b>TOTAL 2021</b>		28 890,00	28 882,97	28 128,46
<b>TOTAL</b>	<b>750 000,00</b>		<b>721 871,54</b>	<b>28 128,46</b>

Par ailleurs, il convient de réviser les Autorisations de Programmes 2018-102AP et 2018-105AP au regard des avenants et révisions de prix contractuelles des contrats, venant augmenter le montant initialement prévu en 2018, telles que :

2018-102AP-REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS					
	Montant Autorisation de Programme				
	AP	CP	REALISE	AVENANTS & REVISIONS	NOUVEAU MONTANT AP
TOTAL 2018	3 302 000,00	600 000,00	19 331,81	177 900,00	3 129 900,00
TOTAL 2019	-350 000,00	2 707 668,19	385 277,90		
TOTAL 2020		2 606 020,45	1 163 838,97		
TOTAL 2021		1 487 340,00	1 060 601,86		
TOTAL 2022		322 949,46	322 949,46		
<b>TOTAL</b>	<b>2 952 000,00</b>		<b>2 952 000,00</b>	<b>177 900,00</b>	<b>3 129 900,00</b>

2018-105AP-AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE					
	Montant Autorisation de Programme				
	AP	CP	REALISE	AVENANTS & REVISIONS	NOUVEAU MONTANT AP
TOTAL 2018	2 200 000,00	1 300 000,00	7 287,57	141 200,00	2 341 200,00
TOTAL 2019		942 712,43	32 295,89		
TOTAL 2020		1 153 128,97	1 131 092,97		
TOTAL 2021		1 037 900,00	857 982,02		
TOTAL 2022		171 341,55	171 341,55		
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 000,00</b>		<b>2 200 000,00</b>	<b>141 200,00</b>	<b>2 341 200,00</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Approuve** la clôture des Autorisations de Programmes 2019-1250AP et 2019-1120AP et la révision des Autorisations de Programmes 2018-102AP et 2018-105AP telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 013-211300538-20221214-2022\_80\_SG-DE